



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 12 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le samedi douze avril à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Géraud COLLET, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 04 avril 2025 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	04/04/2025
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	08
Nombre de membres votants :	11

Présents :

Messieurs COLLET Géraud, BELLON Loïc, Fernando GONCALVES DA SILVA BRAS
Mesdames DOMENECH Cynthia, DEQUEN Yvette, HERVE Isabelle, LIBERT Delphine, MERY
Priscilla

Absents excusés :

Madame HUAN Corinne a donné pouvoir à Madame LIBERT Delphine
Monsieur HADJOUR Kamel a donné pouvoir Monsieur COLLET Géraud
Madame PERROT Eléonore a donné pouvoir à Madame DEQUEN Yvette

Secrétaire de séance :

Monsieur Loïc BELLON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

I – Délibération 2025-07 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble des élus l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2025. Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité** des membres présents.

II – Délibération 2025-08 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Budget M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **Constate** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- **Approuve** le compte financier unique 2024 de la ville de Mondreville,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	21 775,02		-60 876,26		-39 101,24
Fonctionnement	392 648,19		68 019,11		460 667,30
TOTAL I	414 423,21		7 142,85		421 566,06
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
26501-ASSAINISSEMENT MONDREVILLE					
Investissement	42 808,63		190,00		42 998,63
Fonctionnement	48 770,05		64 208,83		112 978,88
Sous-Total	91 578,68		64 398,83		155 977,51
TOTAL III	91 578,68		64 398,83		155 977,51
TOTAL I + II + III	506 001,89		71 541,68		577 543,57

III – Délibération 2025-09 : Dissolution Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que la Caisse des Ecoles (CDE) a été mise en sommeil par délibération du conseil municipal réuni en assemblée le 11 septembre 2021. Les activités de la Caisse des Ecoles ont alors été reprises par la commune.

Conformément à l'article L. 212-10 du Code de l'Education, le Conseil Municipal a la possibilité de dissoudre la CDE après 3 ans d'inactivité, soit à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'acter la dissolution de la Caisse des Ecoles et de transférer au budget principal de la commune l'excédent de fonctionnement de 124,27 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-10,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-25 en date du 11 septembre 2021, portant mise en sommeil de la Caisse des Ecoles,

Considérant que le 11 septembre 2021, la Caisse des Ecoles de la commune de Mondreville a été mise en sommeil à compter du 1^{er} janvier 2022, pendant une durée de trois années,

Considérant que les comptes de la Caisse des Ecoles de la commune de Mondreville ont été arrêtés le 31 décembre 2021,

Considérant que les la Caisse des Ecoles de la commune de Mondreville n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis trois ans,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de 124,27 €,

Considérant que la dissolution de la Caisse des Ecoles peut être demandée depuis le 1^{er} janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- Approuve la dissolution de la Caisse des Ecoles de Mondreville,
- Approuve la clôture du budget afférent à la Caisse des Ecoles,
- Autorise le Comptable public à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Ecoles et précise que l'actif et le passif du budget de la Caisse des Ecoles seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordres non-budgétaires, sur l'exercice 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires afférentes à cette dissolution.

IV – Délibération 2025-10 : Affectation du résultat 2024 Budget M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2024 qui se traduisent par :

- Un excédent de fonctionnement de **460 667,30 €**
- Un déficit d'investissement de **39 101,24 €**

Soient pris en compte dans le budget primitif 2025 de la manière suivante :

- L'affectation du déficit d'investissement :
 - **39 101,24 €** en dépenses d'investissement du Budget Primitif 2025 (article 001)
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - **39 101,24 €** en recettes d'investissement du Budget Primitif 2025 (article 1068)
 - **421 690,33 €** en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2025 (article 002)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat **à l'unanimité** et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

V – Délibération 2025-11 : Vote taux des impôts directs

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la ressource principale des communes est issue des impôts directs qui restent la seule variable d'ajustement nécessaire à l'équilibre du budget.

Dans la même logique que depuis le début du mandat, pour ne pas faire subir aux administrés une forte augmentation à un instant T futur, il propose d'augmenter d'un pourcent (1%) le taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) comme chaque année de façon linéaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 portant notification de la ressource à percevoir au titre de l'année 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide que les taux applicables en matière de fiscalité directe seront les suivants pour l'année 2025 :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe Foncière Bâtie (TFB) : | 25,38 % |
| - Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : | 39,90 % |
| - Taxe d'Habitation résidence secondaire (TH) : | 8 ,60 % |

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VI – Délibération 2025-12 : Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2025

Le Maire rappelle au conseil municipal la liste des associations ayant bénéficié d'une subvention en 2024 avec le détail des montants alloués.

Le Maire propose de reconduire les mêmes montants aux mêmes associations qu'en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 ; étant entendu que préalablement au versement il sera demandé à chaque association son bilan de l'année N-1.

Association ou institut	Montant
ALGD	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €
ASLM	500,00 €
AUX ARTS ETC	100,00 €
BREVAL SPORTS ET LOISIRS	150,00 €
CROIX ROUGE	100,00 €
DELOS APEI 78	200,00 €
FCPE Collège Bréval	80,00 €
TOTAL Subvention	1 380,00 €

VII – Délibération 2025-13 : Détermination des dépenses imputables à l'article 623

Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil que pour la bonne pratique du contrôle des dépenses et sécuriser les procédures comptables, il y a lieu de délibérer pour lister l'ensemble des dépenses qui seront imputables à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il précise que d'inclure dans cet article la partie alimentaire liée au manifestations et cérémonies permettra une meilleure lisibilité du budget.

Après étude du sujet en prenant en compte l'antériorité du réalisé et les nouveaux projets en matière de festivités, le Maire propose la liste suivante des dépenses qui relèveront de l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Liste des dépenses concernées :

- Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité,
- Mariage, décès, naissance pour toutes personnes en lien avec la commune,
- Cérémonies et manifestations organisées par la commune : Brocante, chasse aux œufs, arbre de Noël, fête de la musique, fête de l'école, concours divers, médaille du travail, médaille de la famille,
- Récompense et présents pour les personnalités mise à l'honneur.

Pour l'ensemble des manifestations ci-dessus listées, les dépenses afférentes imputables au 623 sont : boissons, nourriture, traiteur, animations, fleurs, gerbes, bouquets, médailles, Livres d'or, gravures et d'autres présents liés à l'événement.

Les actions sociales et chèque cadeau en faveur du personnel communal sont imputés au 648.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité entérine la Liste ci-dessus détaillée des dépenses qui seront imputées à l'article 623.

VIII – Délibération 2025-14 : Vote du Budget Primitif 2025 – M57

Les documents préparatoires du budget ont été transmis préalablement aux membres du conseil municipal.

Les détails aux chapitres sont exposés au vidéoprojecteur et la proposition du budget pour l'année 2025 faite par le Maire s'équilibre ainsi tant en dépenses qu'en recettes.

Section de FONCTIONNEMENT

- Dépenses : **706 377,33 €**
- Recettes : 284 687,00 € + excédent cumulé 421 690,33 € = **706 377,33 €**

Section d'INVESTISSEMENT

- Dépenses : **283 301,24 €**
- Recettes : **283 301,24 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 du budget principal M57 tel que présenté ci-dessus.

Par ailleurs, le budget étant à présent établi en nomenclature M57, l'assemblée délibérante autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles et chacune des sections.

IX – Délibération 2025-15 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 Budget M49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Constate** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- **Approuve** le compte financier unique 2024 du budget assainissement de la ville de Mondreville,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B du CFU)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASSAINISSEMENT MONDREVILLE					
Investissement	42 808,63		190,00		42 998,63
Fonctionnement	48 770,05		64 208,83		112 978,88
Sous-Total	91 578,68		64 398,83		155 977,51
TOTAL III	91 578,68		64 398,83		155 977,51
TOTAL I + II + III	91 578,68		64 398,83		155 977,51

X – Délibération 2025-16 : Affectation du résultat 2024 Budget M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2024 qui se traduisent par :

- Un excédent de fonctionnement de 112 978,88 €
- Un excédent d'investissement de 42 998,63 €

Soient pris en compte dans le budget primitif 2025 de la manière suivante :

- L'affectation de l'excédent d'investissement :
 - 42 998,63 € en recettes d'investissement du Budget Primitif 2025 (article 001)
- L'affectation de l'excédent de fonctionnement :
 - 112 978,88 € en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2025 (article 002)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat **à l'unanimité** et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

XI – Délibération 2025-17 : Vote prix du m³ d'eau

Le Maire évoque les travaux à prévoir sur le réseau :

- Nouveau raccordement,
- Réalisation plan de recollement,
- Débouchage canalisation,
- Réalisation passage caméra pour vérification de leurs états.

Le Maire rappelle que la réalisation des travaux énumérés ci-dessus ne sont pas assujetti à l'attribution de subvention et qu'il convient de constituer une réserve pour palier à des travaux imprévus en fonction des résultats des passage caméra sur des réseaux vieillissants.

Par conséquent le Maire propose une augmentation du prix du m³ d'eaux à 0,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide d'appliquer l'augmentation de 0,10 € sur l'exercice 2025.

XII – Délibération 2025-18 : Vote du Budget Primitif 2025 M49

Les documents préparatoires du budget ont été transmis préalablement aux membres du conseil municipal.

Les détails aux chapitres sont exposés au vidéoprojecteur et la proposition du budget pour l'année 2025 faite par le Maire s'équilibre ainsi tant en dépenses qu'en recettes.

Section de FONCTIONNEMENT

- Dépenses : **116 107,88 €**
- Recettes : **116 107,00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

- Dépenses : **59 367,63 €**
- Recettes : **59 367,63 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 du budget principal M49 tel que présenté ci-dessus.

Délégations du Maire

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que, dans le cadre des délégations données par le conseil municipal en début de mandat afin d'assurer la bonne administration de la commune, il a signé les documents suivants :

- Signature convention mise à disposition agent technique pour le Sivos
- Signature convention mise à disposition agent administratif pour le SITE

Tour de table / Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire remercie chaleureusement Madame BRUNEIX Nathalie qui est venue en renfort sur le secrétariat de mairie pendant le mois de mars, ainsi que Madame JUBAULT-BREGLER Anne, secrétaire de mairie de Mondreville, qui a fait un travail important pour la préparation des budgets au retour de son arrêt maladie.
- Monsieur le Maire fait un point sur le personnel de la commune : l'arrivée du nouveau cantonnier se passe très bien. Un rendez-vous avec un avocat est pris pour les problèmes de personnel administratif.
- Point sur la sécurité : contact va être pris avec le Département pour prévoir des installations de sécurité. Un devis a été demandé pour des feux de régulation.
- Brocante : organisée conjointement avec l'ASLM le 13 juillet. Une demande sera faite pour trouver des bénévoles. Le chemin du Limousin va être nettoyé pour y mettre le parking des exposants. Adresse mail dédiée : foireatout.mondreville78@gmail.com. L'affiche est faite et va être diffusée. Une réunion va être organisée pour déterminer les tâches.
- Inauguration City Stade : prévue d'ici quelques mois le temps de procéder à l'organisation.
- Fête de la musique 14 juin. Besoin de bénévoles et de conseillers pour l'organisation. Le programme musical est prévu.
- Pâques : recherche des chocolats par les enfants le dimanche 20 avril sur le terrain de loisirs.
- Terrain de pétanque : prévu dans les investissements de cette année.
- Le compromis de vente pour le terrain chemin du Moulin a été signé.
- Dossier Turpin : rencontre avec Ingénierie. Plusieurs projets : Centre de loisirs CCPH / micro-crèche / épicerie / co-working / changement accès école. Si l'acquisition se fait les projets se feront par palier. Les ressources pourraient permettre l'entretien des bâtiments. C'est un projet sur plusieurs années que l'agence Ingénierie trouve réalisable. Il faut maintenant rencontrer les banques pour connaître les possibilités d'emprunt de la commune et finaliser un montant d'achat avec les propriétaires.
- Un potentiel acquéreur d'une propriété a contacté la mairie pour parler de son projet : un gîte sportif avec la construction d'un terrain de padel. La commune a contacté les services juridiques publics pour connaître la législation car cette propriété se situe en zone Nh où les constructions sont très réglementées.
- Régies : afin de fluidifier les petits achats de la commune et en particulier les timbres, une régie d'avances va être mise en place. Une délibération sera à prendre lors d'un prochain conseil. Une régie de recettes est aussi en projet afin que la commune puisse percevoir le produit de certains services.

Tour de table :

- Delphine LIBERT : réunion du SIARR de Tilly rien à signaler. Pas d'entretien prévu sur Mondreville

- Yvette DEQUEN : rappel du repas des ainés le dimanche 13 avril au restaurant « chez Ginette ».
- Priscilla MERY : mise en sens unique pour l'allée des Sapins, le sondage va être fait.
- Loïc BELLON : SICTOMP / SIEED les réunions sont très souvent annulées faute de quorum. La réglementation sur les déchets va être renforcée avec des coûts supplémentaires.
- Fernando : la mise à jour du site internet devient très urgente. La secrétaire va être formée pour sa prise en main.
- Isabelle HERVE : SIAEP 0,08 € d'augmentation sur l'eau. Il est demandé aux communes de vérifier les socles des bornes à incendie et d'actionner de temps en temps les bornes pour vérifier que ça ne grippe pas. ENEDIS a implanté un nouveau poteau électrique à la Noue mais au lieu d'enlever l'ancien ils l'ont coupé à la base et laissé un trou et une dalle. A vérifier.
- Cynthia DOMENECH : le budget du SIVOS a été voté. Une réorganisation des services a été faite suite au départ à la retraite d'un agent et une mise en disponibilité d'un autre. Un seul service de cantine qui permet aux enfants d'avoir plus de temps pour manger. Les grands se servent seuls, les fratries se retrouvent dans la cour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h24

Le Maire, Monsieur Géraud COLLET



Le secrétaire de séance, Monsieur Loïc BELLON

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "L. Bellon", is shown above a blank white space.